

**Concours d'accès à l'ENA**  
**Session 10, 11 et 12 janvier 2014**

**Note relative aux modalités de déroulement des épreuves écrites du concours d'accès  
à l'Ecole Nationale d'Administration**  
**(Dispositions extraites du cahier des charges des concours et examens et testes**

Pour garantir le bon déroulement du concours d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration, les candidats sont tenus de respecter les instructions suivantes:

1- les candidats doivent être présents en salle d'examen quinze (15) minutes avant le début des épreuves;

Aucun candidat n'est admis en salle d'examen, après l'ouverture des plis comportant les sujets des épreuves;

2- il est interdit aux candidats de conserver tout document ou moyen de liaison durant l'épreuve (livres, cartable...etc.), et doivent éteindre les téléphones portables et les mettre de côté;

3- les candidats doivent occuper les places qui leur sont assignées selon le numéro qui leur est attribué pendant toute la durée des épreuves;

Aux fins de vérification d'identité par les surveillants, les candidats doivent déposer la pièce d'identité en cours de validité et la convocation sur leur table de travail;

4- la composition aux épreuves écrites s'effectue obligatoirement en langue arabe;

5- les candidats doivent utiliser durant l'examen un stylo de couleur bleu ou noir, toute autre couleur est considérée comme signe particulier et le candidat est déclaré défaillant, la signature au bas des feuilles d'examen est interdite;

6- il est interdit de sortir de la salle d'examen durant la durée de l'épreuve. Toutefois, si un candidat prend la décision d'abandonner la composition, il peut être autorisé par les surveillants à sortir de la salle, après la moitié du temps réglementaire prévu pour l'épreuve;

Pendant le déroulement de l'épreuve les candidats peuvent utiliser en cas de besoin les salles d'eau et doivent être accompagné par un surveillant;

7- tout candidat absent à une épreuve est déclaré défaillant et n'est plus autorisé à concourir dans les épreuves restantes;

8- toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion définitive du candidat du concours.